ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 31196

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dispositions qui vont permettre aux personnes retraitées de percevoir mensuellement le montant de leur retraite complémentaire, à compter du 1er janvier 2014. Il lui demande si cette disposition peut être appliquée aux personnes en invalidité, bénéficiaires d'un contrat incapacité-invalidité auprès d'une institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale. Ces foyers sont en général modestes et ont, à l'exemple des retraités, de grandes difficultés dans une gestion trimestrielle des ressources. Il la remercie des réponses que le Gouvernement pourra lui apporter en la matière.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31196
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 juillet 2013, page 6776
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)